ARRÊTÉ N°148-2025
PORTANT RESERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR LES FOODTRUCKS
Parking de la salle omnisports

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la présence, les mardis et jeudis soir de foodtrucks, ayant besoin de se brancher électriquement sans devoir faire circuler les câbles d'alimentation sur la route.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter du 1er juillet 2025, les mardis et jeudis de 16h00 à 23h00, la partie visée dans le plan ci-dessous jouxtant la salle omnisports rue du Fond d'Orveau est interdite au stationnement de tous les véhicules, sauf les foodtrucks munis d'une convention d'occupation du domaine pubic.**

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les emplacements déjà tracés au sol sont réservés aux foodtrucks. Les couloirs de circulation du parking et les emplacements tracés au sol doivent être libres d'accès aux ayants droits.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent ou y circulent, en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- Madame le Maire de Civaux ;
- Monsieur le secrétaire général de la Mairie de Civaux ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Civaux, le 26.06.2025
Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES

MAIRIE DE CIVAUX



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.